

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, reconvoqué suite à l'absence de quorum lors du Conseil municipal du 11 avril 2024 en application de l'article L.2121-17 du CGT, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie.

Pouvoirs :

DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc.

DOLE Monique à MAISONNEUVE Béatrice.

FRÉGIÈRE Alexandre à LACOUR Gladie.

MORIN Stéphanie à CHASTAGNIER Geneviève.

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier.

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée.

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève.

Le Pv du 21 mars est adopté à 1 ABSTENTION (Mme MAISONNEUVE) et 18 POUR.

1°) Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 ABSTENTION (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, ROUSTANG Yves) et 12 POUR.

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la Commune de Joyeuse. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Commune : compte administratif 2023

Madame le Maire commence la présentation du compte administratif.

M REYNOUARD interpelle la secrétaire de mairie sur les chiffres du compte administratif 2022 qui ne sont pas retracés sur la maquette budgétaire réglementaire du compte administratif 2023.

Pour une comparaison sur les chiffres 2022 un PowerPoint est présenté dans les grandes lignes (chapitre) alors que M REYNOUARD veut des points de détails comparatifs.

Il demande que soit porté au compte-rendu « Je ne me prononcerai pas sur le compte administratif, car tous les éléments que j'ai demandé ne m'ont pas été donnés. La seule réponse que j'ai obtenue, c'est qu'il fallait que je vienne en commission des finances pour avoir les explications ».

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit **Roland HOURS**, doyen de l'assemblée, pour débattre et faire voter le compte administratif.

Monsieur **Roland HOURS**, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2023 - Commune de Joyeuse dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 617 637.57	1 370 330.82	3 987 968.39
Recettes	2 303 414.13	977 036.74	3 280 450.87
Résultat d'exploitation	-314 223.44	-393 294.44	-707 517.52
Résultat n-1 reporté	534 467.23	- 94 496.77	439 970.46

Suite à la dissolution du budget annexe de la régie les résultats suivants sont intégrés au budget communal

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert	Résultat de clôture 2023
Budget principal ;					
Investissement	-94 496.77		-393 294.08	- 7176.84	-494 967.69
Fonctionnement	534 467.23	94 496.77	-314 223.44	703 103.04	828 850.06

TOTAL I	439 970.46	94 496.77	-707 517.52	695 926.04	333 882.37
Budget regie ;					
Investissement	-7176.84			- 7176.84	
Fonctionnement	703 103.04			-703 103.04	
TOTAL II	695 926.04			-695 926.04	
TOTALI+II	1 135 896.66	94 496.77	-707 517.52		333 882.37

Après que Madame le Maire se soit retirée du vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à **8 CONTRE** (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément) et **10 POUR**.

- **APPROUVE**, le compte administratif 2023 de la commune.

3°) Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2024

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) et l'article 1639 A du Code général des Impôts.

- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH).

- À compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024

Madame le Maire propose le maintien des taux de l'année 2023 sur l'année 2024.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2024 telles qu'elles sont notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâti	2 147 058	38.43%	2 263 000	869 671
Taxe foncière non bâti	28 581	102.27%	29 556	29 556
Taxe d'habitation (THS)	708 092	14.61	659 600	96 368
				995 595

Total prévisionnel = Produits attendus des ressources à taux votés soit 995 595 + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés -82 519 = 913 076.

REYNOUARD Clément intervient pour dire que même s'il n'y a pas d'augmentation des taux, les bases augmentent, donc les impôts augmentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce sur le maintien des taux de 2023 sur l'année 2024.

4°) Affectation définitive au budget communal 2024 des résultats de 2023

Madame le Maire propose l'affectation des résultats respectant l'affectation minimale réglementaire suivante :

En euros	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 143 073.50
Opérations de l'exercice	2 617 637.57	2 303 414.13
TOTAUX	2 617 637.57	3 446 487.63
Résultat cumulé		828 850.06
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	101 673.61	
Opérations de l'exercice	1 370 330.82	977 036.74
TOTAUX	1 472 004.43	977 036.74
Résultat cumulé	494 967.69	

	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	101 673.61	1 143 073.50
Opérations de l'exercice	3 987 968.39	3 280 450.87
TOTAUX	4 089 642.00	4 423 524.37
Résultat cumulé		333 882.37

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 189 496.44 €

En recettes pour un montant de : 206 366.57 €

Soit un excédent de financement de 19 870.13 €

Ces résultats pourraient être repris au budget communal 2024 de la façon suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 494 967.69 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il sera proposé l'affectation suivante au budget communal 2024 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 475 097.56 € (déduction faite de l'excédent de RAR)

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 353 752.50 €

Et d'inscrire la somme de 494 967.69 au compte 001 déficit d'investissement reporté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 ABSTENTION (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 11 POUR.

- **APPROUVE** l'affectation définitive au budget communal 2024 des résultats de 2023 comme mentionnée plus haut.

5°) Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2023

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT, il convient de présenter pour information, l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, à savoir pour les membres du Conseil municipal :

INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023 DE LA COMMUNE DE JOYEUSE (montant brut)		
MANDAT 2020-2026		
CHAMONTIN Loïc	4 ^{ème} adjoint	9 708.12 €

CHASTAGNIER Geneviève	1 ^{ère} adjointe	9 708.12 €
LACOUR Gladie	3 ^{ème} adjointe	9 708.12 €
PANTOUSTIER Brigitte	Maire	25 299.96 €
PLANET Olivier	2 ^{ème} adjoint	9 708.12 €

Le Conseil municipal, prend acte de l'état récapitulatif 2023 des indemnités du Conseil municipal.

6°) Subventions aux associations :

Suite à la commission culture du 11 mars 2024, il est présenté en séance les propositions de subventions aux associations pour 2024 (en euros). Un complément d'information va être demandé pour certaines d'entre elles (exemple CLS Jeunes de Joyeuse ...) pour déterminer le montant attribué.

Madame le Maire propose les dotations en annexe à la note de synthèse et demande de rectifier la subvention pour les amis en la passant à 500 €.

M AUZAS explique le travail qui a été fait en commission sur les projets et la nécessité de choisir des critères d'attributions.

M REYNOUARD s'étonne qu'il n'y ait rien d'attribuer pour les jeunes, Mme LACOUR répond que le 14 juillet va être l'occasion de participer à l'organisation de leur fête, comme on ne sait pas encore dans quelles mesures, rien n'est inscrit pour la subvention.

Il s'agit de faire passer le message qu'on ne donne pas moins, mais différemment (aide, prêts, etc...)

On pourrait également différencier le fonctionnement de l'investissement.

AUZAS Vincent, REYNOUARD Clément, MAISONNEUVE Béatrice, et HOURS Roland se retirent du vote car ils occupent des fonctions dans des associations de la liste.

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc explique son vote car il juge dérisoire la somme de 300 € pour l'école des musiques vivantes.

MAISONNEUVE Béatrice précise que la porte n'est pas fermée pour étudier d'autres demandes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **3 CONTRE (DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique), 1 ABSTENTION (MOYERSOEN Christian) et 11 POUR**

- **VOTE** la somme de 22 000 euros à inscrire au budget 2024 pour ces subventions aux associations.

7°) Budget communal 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024, travaillé lors des réunions de la commission des finances du 25 janvier et du 22 février 2024, celui-ci a été repris avec l'affectation définitive incluant les chiffres de la régie des eaux. Les dépenses de fonctionnement ont pu, de ce fait être, légèrement desserrées sur certains postes. Le budget s'équilibre en :

Dépenses et recettes de fonctionnement pour 2 394 296.01 €

Dépenses et recettes d'investissement pour 1 518 725.32€ (une modification de 40 000 € ayant été faite en séance pour incorporer sur les travaux de voirie du collège une éventuelle plus-value due aux essais de portance).

M REYNOUARD pose des questions sur les postes énergie, fêtes et cérémonie, contentieux, frais de communication et téléphonie, le détail 2023 est affiché en séance pour comparaison.

M MOYERSON trouve le projet budgétaire peu ambitieux, il regrette que les subventions aux associations ne représentent pas au minima le salaire de la chargée de communication et des affaires culturelles.

Il s'interroge sur la liste des logements vacants et le peu d'inscriptions budgétaires pour leur entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 CONTRE (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 11 POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté en séance.

8°) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : mise à la vente de la maison située rue du Bardat

Cette délibération avait été ajournée lors du dernier Conseil municipal, en attente d'une visite des élus. Celle-ci a eu lieu le 3 avril ; seul un élu était présent.

Madame le Maire expose que la maison sise rue du bardat, louée par Monsieur GIBANICA jusqu'à son décès est dans un état sanitaire et énergétique qui ne permet pas la relocation (fuite et infiltration d'eau dans les murs, crépi menaçant de tomber dans la ruelle, état de délabrement des sols et murs, dangerosité des escaliers intérieurs). Elle propose de mettre à la vente ce bien immobilier.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis rue du Bardat appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis des domaines sur l'estimation de la valeur vénale du bien situé sur Joyeuse car la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ,

Sous réserve des rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Joyeuse évalués par les agents immobiliers,

Le cahier des charges est le suivant : parcelle AH 224 d'une contenance de 26 ca , sur 3 niveaux composés d'une pièce en rez-de -chaussée faisant office de cuisine, une pièce au 2ième étage WC et douche, un grenier au 3ième étage. Prix estimé par l'agence immobilière : de 30 000 à 35 000 euros.

Le Conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M REYNOUARD trouve précipitée cette décision et n'a pas eu le temps d'aller voir la maison en question.

Pour M PLANET, ce logement est insalubre et les travaux de rénovation seraient importants, de plus, il n'est pas fonctionnel avec 2 échelles meunières sur une surface de base de 26 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 CONTRE (MOYERSOEN Christian, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves), 2 ABSTENTION (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice) et 12 POUR:

- **DÉCIDE** d 'aliénation de l'immeuble sis rue du Bardat parcelle AH 224 ;
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** la description du bien et propose que le prix soit porté au plus offrant;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **CONFIE** cette vente aux agences immobilières de Joyeuse.

9°) Accord de financement avec l'AREJ dans le cadre de la rénovation de l'Eglise

Après de nombreux échanges avec l'AREJ, Madame le Maire soumet au Conseil municipal la convention jointe en annexe.

M AUZAS se retire du vote car il fait partie du conseil d'administration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

10°) Vente des gradins

Les gradins de 600 places sont peu utilisés et les réglementations suivantes :

Articles L.131-1 et L.134-12 du code de la construction et de l'habitation qui fixent des objectifs généraux de solidité, de stabilité et de protection contre les chutes de hauteur des structures provisoires et démontables

Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables. § 4 de l'article L 57 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux éléments suspendus au-dessus des personnes dans les établissements recevant du public de type L du 1er groupe en priorisant les prescriptions de l'article 26 de l'arrêté du 25 juillet 2022 précité.

Article R.4323-23 du code du travail relatif à l'obligation de vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage.

Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Impose un contrôle par un organisme agréé à chaque montage.

Pour rappel la tribune a été achetée en 2006 pour un montant de 60 000 €. L'estimation des gradins à l'heure d'aujourd'hui est de 20 000 € (40 000 € selon JM DEYDIER BASTIDE). La commune a reçu une offre pour 8 000 €.

Mme MAISONNEUVE précise que des associations pourraient en avoir besoin, elle propose qu'on leur pose la question. Pour Mme PANTOUSTIER, certaines associations ne sont pas prêtes à payer le coût du contrôle d'installation des tribunes.

Le Conseil municipal décide de reporter cette décision.

11°) Avenant à la convention de tarification sociale des cantines

Le dispositif de soutien de L'État pour la mise en place d'une **tarification sociale des cantines scolaires** (pour les petites communes rurales) intègre depuis le 1er janvier 2024 une **bonification "EGAlim" de 1 € supplémentaire.**

En résumé, que dit cette loi ?

La nouvelle loi promulguée le 1er janvier 2024, offre une bonification de 1 € par repas distribué à moins de 1€ aux familles éligibles, soit une aide de 4 € au lieu de 3 € jusqu'ici.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1 € sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

Pour être reconnues, les communes doivent avoir inscrit leurs cantines sur la plateforme "ma cantine" permettant la télédéclaration des actions mises en oeuvre pour l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim de 50% de produits bio dans les cantines.

Qui peut bénéficier de cette bonification ?

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale** (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

A compter du 01/01/2024, sont concernées par la bonification EGAlim de 1 € toutes les communes et EPCI, répondant aux critères d'éligibilités du dispositif de tarification sociale des cantines ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plate-forme publique « ma cantine » et mettant tout en oeuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de s'engager à respecter la loi EGAlim

- **APPOUVE** l'avenant EGAlim joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

12°) Convention de partenariat étape Ligue M1 de Joyeuse

L'association des boules de Joyeuse s'apprête à accueillir la 7^{ème} étape de la compétition élite Sport-Boules M1 les 3 et 4 mai 2024.

Dans ce cadre, Madame le Maire soumet au Conseil municipal la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

13°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique				

Procédure disciplinaire	21/02/2024	SCP LEMOINE-CLABEAUD AVOCATS	4700	5700
Aménagement du site du petit rocher	20/03/2024	RCI	9 500	11 100

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/06	Claude MARTIN	AM65	110 route de Berriasson	Maison	600

14°) Questions diverses :

Prochain Conseil municipal le 30 mai 2024 avec une présentation de Pétal 07 sur le projet de l'école.

Fête du printemps le 28 avril 2024

Festival allo la planète du 8 au 12 mai 2024

Elections européennes le 9 juin 2024

Tour de table :

C. MOYERSOEN regrette qu'une marche arrière ai été effectuée concernant la mission de la médiatrice. Il s'inquiète des logements communaux et de leur devenir.

JM. DEYDIER BASTIDE déclare que le pont élévateur n'est plus à l'atelier municipal, il lui est répondu que si mais comme il n'est plus conforme, il est donc relégué au bout de l'atelier. Il déclare qu'il a été découpé et qu'il est parfaitement conforme. Une preuve de sa non-conformité lui sera apportée (ACRITEC).

V. AUZAS est scandalisé par le « sort » de la policière municipale, il a toute confiance en son professionnalisme et elle a tout son soutien.

C. REYNOUARD se demande à qui sera le tour au niveau du personnel ? Il s'inquiète des agents qui travaillent pour Joyeuse.

Le travail sur le Plan communal de sauvegarde se poursuit-il ? O. PLANET répond que oui.

Mme MAISONNEUVE s'en retire du fait que la personne en charge du dossier n'est plus là.

Fin de la séance du Conseil municipal à 23 heures 15

La secrétaire de séance

G. CHASTAGNIER



Madame Le Maire

Brigitte PANTOUSTIER



